



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 22 mars 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

INSTRUCTION N° 560/ARM/DGA/DOMN/SDAQ

relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.

Du 11 mars 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique ; sous-direction des affaires générales et de la qualité.

INSTRUCTION N° 560/ARM/DGA/DOMN/SDAQ relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.

Du 11 mars 2024

NOR A R M A 2 4 0 0 4 3 2 J

Référence(s) :

- Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- Arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 8).
- Arrêté du 21 février 2012 modifié, fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 9).
- Arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21).

➤ [Instruction N° 1618/ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement.](#)

➤ [Instruction N° 550/ARM/DGA/DOMN/SDAQ du 11 mars 2024 relative à l'organisation de l'administration centrale de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.](#)

- Décision n° 01D9030775/ARM/DGA/DP/SC P146/-- n° 3488 /ARM/EMA/SCPL/PPE/SCPLAN du 4 juillet 2019 promulguant l'édition n° 3 de la charte financière du programme 146 (n.i. BO ; n.i.JO).

➤ [Décision N° 0-20364/ARM/DGA/DP - N° D-21-003079/ARM/EMA/SCPL/PPE du 28 mai 2021 portant délégation des responsables du budget opérationnel de programme et des responsables d'unité opérationnelle du programme 146.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 560/ARM/DGA/DO/SDAQ du 18 juin 2021 relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. OBJET.

2. MISSIONS.

- 2.1. Missions générales.
- 2.2. Missions spécifiques.

3. L'ORGANISATION DES UNITÉS DE MANAGEMENT.

- 3.1. Le directeur d'unité de management.
- 3.2. Le directeur-adjoint.
- 3.3. Les adjoints spécialisés du directeur.
- 3.4. Autres personnels.
- 3.5. Personnel spécifique.

4. L'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

- 4.1. Segments de management.
- 4.2. Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.

5. IMPLANTATION.

6. SOUTIEN.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement

moniteur le chef de l'inspection de l'armement

- Monsieur le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique
- Monsieur le directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation
- Monsieur le directeur de l'industrie de défense
- Monsieur le directeur international de la coopération et de l'export
- Madame la directrice de l'ingénierie et de l'expertise
- Madame la directrice des ressources humaines
- Monsieur le chef du service de la transformation et de la performance
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense
- Monsieur le chef du département central d'information et de communication

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation générale des unités de management (UM), organismes extérieurs relevant de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique (DOMN) de la direction générale de l'armement (DGA) en application des dispositions de l'article 9. de l'arrêté de quatrième référence.

Les missions et l'organisation spécifiques à chaque UM sont précisées par les UM dans une instruction déclinée.

2. MISSIONS.

2.1. Missions générales.

Chaque UM, dans son domaine de compétence :

- conduit conformément aux dispositions de l'instruction générale de cinquième référence, les opérations d'armement financées par le programme budgétaire 146 « équipement des forces » ;
- exécute les prestations d'innovations planifiées financées par le programme budgétaire 144 « environnement et prospective de la politique de défense » confiées par l'agence de l'innovation de défense (AID) ;
- de manière générale, exécute ou conduit selon les cas tous les autres projets ou opérations relevant de son domaine de compétence, financés, selon des modalités agréées par la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation (DPAP), dont principalement les programmes budgétaires de l'État et en particulier, le 178 « préparation et emploi des forces », le 152 « gendarmerie nationale » et le 212 « soutien de la politique de défense » ;
- participe à l'élaboration de la politique technique et sectorielle de son domaine et notamment pilote les agrégats de sa responsabilité et contribue à ceux liés à son domaine ;
- participe au soutien à l'exportation, au profit de la direction internationale de la coopération et de l'export (DICE) ;
- contribue à la bonne exécution des contrats des opérations d'export.

2.2. Missions spécifiques.

Les missions spécifiques sont précisées dans les instructions relatives aux missions et à l'organisation des UM concernées.

3. L'ORGANISATION DES UNITÉS DE MANAGEMENT.

3.1. Le directeur d'unité de management.

Le directeur d'unité de management (DUM) est responsable, devant le directeur des opérations du maintien en condition opérationnelle et du numérique, de la tenue des objectifs qui lui sont fixés relatifs notamment :

- aux opérations d'armement qui lui sont confiées, en particulier en matière de performances, de coûts et de délais ;
- à l'organisation de son UM et aux prestations réalisées ;
- à la gestion des moyens qui lui sont affectés, dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Il est responsable :

- d'un budget opérationnel de programme (BOP) dépendant du programme budgétaire 146 « équipement des forces » et de l'unité opérationnelle (UO) qui en dépend conformément à la décision de huitième références. À ce titre, il est responsable devant les co-responsables du programme de la tenue des objectifs de performances qui lui sont assignés et de l'emploi des crédits qui lui sont alloués ;
- de toutes autres fractions de programme budgétaire tel qu'un BOP et / ou une UO qui lui seraient confiés par un responsable de programmes budgétaire (RPROG).

Il est responsable de l'ensemble des activités et de la bonne marche de son UM.

Il conduit ses missions en maîtrisant les risques liés aux activités de l'UM dont il est responsable.

Il fixe à ses collaborateurs directs les objectifs à atteindre et veille à leur réalisation.

Il tient à jour la liste exhaustive des opérations relevant de son domaine de compétence qui sont affectées à chaque directeur de segment de

management et à chaque manager au sein des différents segments de management. Cette liste fait l'objet d'une décision du DUM, mise à jour en fonction de l'évolution de la répartition des affaires.

Il fixe par décision le détail des attributions qu'il confie à ses adjoints ainsi que l'ordre de dévolution de la suppléance.

Dans le cadre de la gestion logistique des biens de la DOMN, le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique, en tant que gestionnaire de biens désigne par décision dans chaque UM, le DUM et son directeur adjoint, le cas échéant, pour assurer, dans la limite de leurs compétences, la fonction de gestionnaire de biens délégué conformément aux arrêtés en deuxième et troisième référence.

En matière de santé sécurité au travail (SST), chaque DUM assure les responsabilités de chef d'organisme pour l'UM correspondante et les antennes locales qui s'y rattachent.

3.2. Le directeur-adjoint.

Le DUM peut disposer, le cas échéant, d'un directeur-adjoint qui le seconde et le supplée dans l'exercice de ses fonctions et le représente dans toutes les instances qu'il juge appropriées. Il fixe par décision le détail de ses attributions. Le directeur-adjoint est en particulier chargé des relations avec la direction de l'ingénierie et de l'expertise (DIE), la direction de l'industrie de défense (DID), la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation (DPAP) (sujets capacitaires) et la direction internationale de la coopération et de l'export (DICE).

3.3. Les adjoints spécialisés du directeur.

Le DUM peut également disposer, pour des activités spécifiques, d'un ou plusieurs adjoints spécialisés, choisis parmi ses subordonnés directs. Il fixe par décision le détail de leurs attributions respectives.

3.4. Autres personnels.

Le DUM s'appuie sur l'ensemble du personnel suivant :

Personnels rattachés organiquement à la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique (DOMN) :

- le(s) chargé(s) de prévention des risques professionnels de l'UM pour assister le chef d'organisme et le conseiller. Il(s) est(ont) désigné(s) parmi le personnel affecté dans son organisme, au moins un agent civil ou militaire ;
- le personnel des secrétariats de l'UM ;
- le chef de division achats et les collaborateurs éventuels, rattachés organiquement au service des achats d'armement (S2A) de la DOMN, pour les actes dont l'UM a la responsabilité opérationnelle ;
- les coordonnateurs logistiques de biens (CLB) du bureau de la gestion et de l'organisation de la sous-direction affaires générales et qualité (DOMN/SDAQ/GO), pour la gestion des biens relevant de l'UM ;
- le correspondant local de l'officier de sécurité de la direction des opérations du maintien en condition opérationnelle MCO et du numérique (CLS : correspondant local de sécurité) ;
- l'adjoint « affaires générales » (AAG) et son ou ses assistants. Toutefois, l'AAG est rattaché organiquement au service de la transformation et de la performance (STP) si sa fonction est couplée/cumulée avec une fonction de contrôle de gestion ;
- les directeurs de management, les directeurs de programme d'ensemble, les directeurs d'opération d'ensemble, les directeurs de programme et les managers qui relèvent soit directement du DUM soit d'un directeur de segment de management, à l'exclusion de ceux dont les missions sont liées en totalité aux études amont.

Personnels rattachés organiquement à l'agence de l'innovation de défense (AID).

- lorsque leurs missions sont liées en totalité aux études amont, les directeurs de segment de management et les managers sont rattachés organiquement à l'AID.

Personnels rattachés organiquement à d'autres directions ou service.

- l'adjoint ou assistant « contrôle de gestion » et les collaborateurs éventuels, rattachés au STP ;
- le responsable de segment « management et qualité des projets » (MQP) et ses collaborateurs, rattachés à la direction de l'ingénierie et de l'expertise (DIE) ;
- le « responsable programmes, gestion et gouvernance financière » (RP2G) et ses collaborateurs, rattachés à la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation (DPAP) ; au titre du point 4.3.3. de la décision de septième référence, le RP2G peut, en tant que représentant fonctionnel de l'UO, exercer des attributions pour le compte du DUM en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO).

3.5. Personnel spécifique.

Le personnel spécifique à chaque UM est précisé dans l'instruction d'organisation de l'UM considérée.

4. L'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

La direction des opérations comprend sept UM :

- l'unité de management Coelacanthé (UM COE) ;

- l'unité de management Horus (UM HOR) ;
- l'unité de management Combat aérien (UM CAER) ;
- l'unité de management Combat naval (UM CNAV) ;
- l'unité de management Combat terrestre (UM CTER) ;
- l'unité de management Action 3D (UM A3D) ;
- l'unité de management Combat infovalorisé, renseignement, cyber, espace et Aéronefs de missions (UM CIRCEA).

4.1. Segments de management.

Les projets confiés aux UM sont répartis en segments de management (ou opérations d'ensemble, etc.) qui sont précisés dans l'instruction relative aux missions et organisation de chaque UM.

4.2. Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.

Chaque manager est responsable opérationnel d'une ou plusieurs équipes pluridisciplinaires de direction de projet (EPDP). À ce titre, il est notamment chargé de fixer les objectifs opérationnels des membres de son EPDP. À la demande du directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique, il peut avoir à contribuer avec tout ou partie de son EPDP à la force d'acquisition réactive ou à une ou plusieurs communautés d'intérêt.

La composition de chaque EPDP, avec la part d'activité de chacun des membres, figure dans les plans de management étatiques ou les notes d'organisation des projets.

L'EPDP est composée notamment des acteurs suivants :

- d'un manager, qui peut être directeur de programme ;
- d'un architecte de cohérence technique (ACT), qui relève organiquement de la direction de l'ingénierie et de l'expertise (DIE) ;
- d'un architecte essai, expertise, évaluation (A3E), qui relève organiquement de la DIE ;
- d'un architecte du soutien qui relève organiquement de la DIE ;
- de spécialistes du management et de la qualité (SMQ) et de spécialistes gestionnaires de projet (SGP) qui relèvent organiquement de la DIE ;
- d'acheteurs qui relèvent organiquement du S2A ;
- l'architecte technique projet (APJ) ou l'architecte technique produit (APR), les architectes fonction (AF) et les experts techniques, qui relèvent organiquement de la DIE.

5. IMPLANTATION.

Outre l'implantation centralisée, certaines UM peuvent comporter des antennes délocalisées. Elles sont alors décrites dans les instructions relatives aux missions et à l'organisation des UM concernées.

6. SOUTIEN.

Chaque UM s'appuie sur l'organisation mise en place par l'administration centrale de la DOMN décrite dans l'instruction de sixième référence pour ce qui concerne l'exercice de ses compétences en matière de conduite des opérations d'armement, de contrôle de gestion, de gestion des ressources humaines, de qualité et de contrôle interne, de sécurité de défense et de sécurité des systèmes d'information.

Le soutien des UM localisées à Balard est assuré en liaison avec le bureau du soutien (DOMN/SDAQ/SO) dans leurs domaines de compétences respectifs :

- par la sous-direction Balard (SGA/SDBA) du secrétariat général pour l'administration et le prestataire OPALE pour le casernement, et le fonctionnement courant (ménage, courrier, accès, etc.) ;
- par le SGA/SDBA, la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI) ou le service des systèmes numériques de l'armement du service central de la DIE (DIE/S2NA) pour les systèmes de communication mobiles ;
- par la DIRISI et le prestataire OPALE pour les affaires relatives aux moyens bureautiques sur Balard ;
- par le DIE/S2NA pour les applications propres à la DGA.

Les UM localisées à Balard ont l'obligation, de mettre à disposition des personnels de la DIE, de la DPAP, de l'AID, du DOMN/S2A et de DOMN/SDAQ/GO qui travaillent à leur profit, des locaux assurant le niveau de protection nécessaire dans le domaine de la sécurité de défense.

Le soutien des antennes est assuré dans le cadre de l'organisation générale des activités de soutien mise en place à la DGA.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction N° 560/ARM/DGA/DO/SDAQ du 18 juin 2021 relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique,*

Guilhem REBOUL.